



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 4 avril 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Au 3 avril, sur la région Auvergne Rhône-Alpes, 2838 patients ont été hospitalisés pour le COVID-19. 125 sont en réanimation. 448 décès ont été recensés.

Dans l'Ain, 100 patients ont été hospitalisés et 31 ont été admis en réanimation. 17 décès ont été recensés dans le département

Une attention particulière doit être portée sur la situation sanitaire au sein des EHPAD.

Respect des règles de confinement :

Les forces de l'ordre, aussi bien la police nationale que la gendarmerie, ont constaté un relâchement certain des comportements depuis le début de la semaine, relâchement caractérisé par une hausse de la circulation routière, des sorties multiples et rassemblements non autorisés, de jour mais aussi de nuit. Ces constats ont donné lieu à de nombreuses verbalisations. Le strict respect des règles de confinement est essentiel. Il vous est demandé de continuer à relayer cette consigne auprès de vos populations par tout moyen, notamment par l'intermédiaire de vos polices municipales.

Respect des mesures barrières sur les marchés :

A compter de ce jour, les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) assureront en appui des forces de l'ordre des missions de contrôle du bon respect des mesures barrières sur les marchés ouverts. Ces opérations de contrôle ont vocation à vous soutenir dans la pédagogie mise en œuvre sur ces sites. Des retours vous seront transmis suite à ces opérations.

Précisions sur les opérations funéraires

Le décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise que les défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate et la pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts.

Par ailleurs, l'article 2 du décret n° 2020-293 prévoit que les opérations de transport de corps relevant du service extérieur des pompes funèbres ne sont plus soumises à déclaration préalable auprès des mairies. Les opérateurs funéraires disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour effectuer cette démarche. Il s'agit d'un délai maximum autorisé. Dans la mesure du possible, les opérateurs funéraires transmettent au plus tôt ces documents, afin de faciliter le travail de suivi des mairies et d'assurer la traçabilité des opérations.

Lorsque le corps doit être transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent pour assister à la fermeture du cercueil (conditions cumulatives), l'article 4 du décret n° 2020-352 prévoit qu'il n'est plus nécessaire pour les policiers en zone police, ou le maire, son adjoint, un garde champêtre ou un agent de police municipale en zone gendarmerie, de procéder à la surveillance de la fermeture du cercueil ni d'y apposer de scellés. La surveillance est cependant maintenue lorsque le corps est destiné à la crémation.

Une fiche actualisée régulièrement par la Direction Générale des Collectivités Locales précisant la mise en œuvre du service public funéraire dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 est consultable ici : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19> (rubrique funéraire).

Il est par ailleurs rappelé que le recensement des décès auprès de l'INSEE doit pouvoir s'effectuer dans les délais les plus brefs.

Don du sang

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus Covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Les donateurs peuvent se rendre en collecte sauf s'ils présentent des symptômes grippaux.

Ce geste constitue une dérogation à l'interdiction de se déplacer. La case « assistance aux personnes vulnérables » devra être cochée pour se rendre sur les sites de collecte de l'Etablissement français du sang (EFS).

Des collectes sont organisées dans les communes de l'Ain dans les jours qui viennent. En annexe, la liste des rendez-vous est rappelée.

Annexe

<p>BOURG-EN-BRESSE Hôpital Fleuryriat 900 Route de Paris 01000 Bourg En Bresse Sang Plasma Plaquettes 0474506220 Période COVID-19 Don de sang, plasma et plaquettes UNIQUEMENT sur RDV.</p>	<p>BOURG-EN-BRESSE Esplanade de la Comédie 01000 BOURG-EN-BRESSE Vendredi 03 avril de 11h30 à 17h30 Sang SALLE DES FETES</p>
<p>ATTIGNAT 313 chemin des baudières 01340 ATTIGNAT Lundi 06 avril de 16h00 à 19h00 Sang CENTRE CULTUREL</p>	<p>CESSY CHEMIN DES ECOLIERS 01170 CESSY Lundi 06 avril de 15h00 à 19h00 Sang COMPLEXE SPORTIF DU VIDOLET</p>
<p>PLATEAU-D'HAUTEVILLE place du Docteur Rougy 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES Mardi 07 avril de 14h00 à 18h30 Sang SALLE DES FETES</p>	<p>OYONNAX Rue Georges Pompidou 01100 OYONNAX Mercredi 08 avril de 14h00 à 18h30 Sang VALEXPO (porte R3)</p>
<p>PONCIN rue de la Verchère 01450 PONCIN Vendredi 10 avril de 9h00 à 12h30 Sang FOYER RURAL</p>	<p>OYONNAX Rue Georges Pompidou 01100 OYONNAX Mercredi 08 avril de 9h30 à 14h00 Sang VALEXPO (Porte R3)</p>
<p>LAVANCIA EPERCY 01590 LAVANCIA EPERCY Vendredi 10 avril de 16h00 à 19h00 Sang SALLE DES FETES</p>	<p>CHATILLON SUR CHALARONNE Avenue Charles De Gaulles 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE Mardi 14 avril de 15h00 à 18h30 Sang ESPACE BEL AIR</p>